Zeitschrift: Revue suisse : la revue des Suisses de l'étranger
Herausgeber: Organisation des Suisses de l'étranger
Band: 44 (2017)
Heft: 1

Rubrik: news.admin.ch

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 11.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Acquérir la nationalité suisse à l'étranger

La nouvelle loi sur la nationalité s'appliquera à compter du 1er janvier 2018; elle facilite la naturalisation du conjoint pour tous les Suisses vivant à l'étranger qui ont épousé une personne de nationalité étrangère. À l'avenir également, la naturalisation facilitée sera possible à l'étranger. Les conditions requises ont toutefois été modifiées sur un certain nombre de points.

Actuellement, près de 11 000 personnes par an obtiennent la naturalisation facilitée, dont 2000 vivant à l'étranger. Il s'agit en premier lieu de conjoints étrangers ayant épousé des ressortissants suisses qui, du fait de leur environnement familial notamment, se sentent étroitement liés à la Suisse même à l'étranger. Ces conjoints entretiennent des contacts réguliers avec des Suisses et séjournent périodiquement en Suisse.

Intégration

«L'objectif est de naturaliser les personnes qui sont bien intégrées en Suisse», a déclaré la conseillère fédérale Simonetta Sommaruga lors du débat parlementaire relatif à la nouvelle loi sur la nationalité. Le droit en vigueur suppose déjà une bonne intégration. La nouvelle loi définit toutefois de manière encore plus explicite ce qu'il faut entendre par là. Pour une meilleure compréhension, les critères d'intégration ont été concrétisés dans la nouvelle ordonnance. Les candidats à la naturalisation vivant à l'étranger doivent, «par analogie», également remplir les critères d'intégration en question. Cette application par analogie signifie que les demandes déposées à l'étranger doivent être traitées de la même manière que les demandes de naturalisation facilitée déposées en Suisse. Cependant, la situation à l'étranger ne doit pas être, dans tous les cas, assimilée systématiquement à celle prévalant en Suisse.

Dépôt de la demande

Les conjoints de ressortissants suisses doivent vivre en communauté conjugale depuis six ans au moins et avoir des liens étroits avec la Suisse. Si ces conditions sont remplies, une demande de naturalisation facilitée peut être déposée auprès de la représentation suisse compétente. Les émoluments de naturalisation perçus par le Secrétariat d'État aux migrations (SEM) sont réglés, comme jusqu'à présent, lors du dépôt de la demande. En cas de décision négative de naturalisation, les émoluments ne sont toutefois plus remboursés. La représentation suisse détermine au cours d'un entretien le niveau de connaissances sur la Suisse du candidat à la naturalisation, puis établit un rapport à l'intention du SEM. Le SEM vérifie ensuite si toutes les conditions de naturalisation sont remplies, se procure des renseignements de référence et confère la nationalité suisse en cas de décision positive.

Liens étroits avec la Suisse

L'existence de «liens étroits avec la Suisse» est une condition de naturalisation essentielle en particulier pour les demandes déposées à l'étranger. Dans la nouvelle loi, les exigences en la matière ont été quelque peu relevées. Au cours des six mois précédant le dépôt de la demande, le candidat à la naturalisation doit avoir séjourné en Suisse au moins à trois reprises pendant au moins cinq jours à chaque fois.

HELPLINE DFAE
✆ en Suisse +41 800 24 7 365
✆ à l'étranger +41 58 465 33 33
E-Mail: helpline@eda.admin.ch
Skype: helpline-eda

Conseils aux voyageurs
www.eda.admin.ch/voyages
✆ en Suisse +41 800 24 7 365
✆ à l'étranger +41 58 465 33 33
www.twitter.com/travel_edadfae

itineris
Inscription en ligne pour les Suisses voyageant à l'étranger
www.dfae.admin.ch/itineris

Départ réfléchi.
Voyage réussi.
L'appli est disponible gratuitement pour iOS et Android

Des références doivent en outre être fournies par des personnes résidant en Suisse qui connaissent personnellement le candidat à la naturalisation et peuvent confirmer les séjours de celui-ci en Suisse. En général, le candidat doit également avoir réussi un test de connaissances de base portant sur la situation géographique, historique, politique et sociale de la Suisse. Enfin, il doit avoir des contacts avec des ressortissants suisses et posséder de bonnes connaissances d'une langue nationale. Dans l'ordonnance sur la nationalité, on a renoncé à définir un niveau de langue. Les aptitudes linguistiques sont évaluées par la représentation suisse compétente au cours d'un entretien personnel, comme c'est déjà le cas aujourd'hui.

Les étrangers qui, du fait de leur environnement familial, se sentent étroitement liés à la Suisse même à l'étranger peuvent demander la naturalisation facilitée également avec la nouvelle loi. Les conditions liées aux demandes déposées à l'étranger ont toutefois été durcies de manière ponctuelle. Tout candidat désireux de déposer une demande de naturalisation facilitée à l'étranger devrait s'informer en temps opportun auprès de la représentation suisse compétente. De plus amples informations à ce sujet sont disponibles sur www.sem.admin.ch/sem/de/home/themen/buergerrecht/faq.html > Entrée & Séjour > FAQ > Nationalité suisse / Naturalisations > Questions relatives au nouveau droit.

Autres nouveautés concernant la réintégration

Désormais, les demandes de réintégration déposées à l'étranger supposent l'existence de liens étroits avec la Suisse. Il s'agit là d'un durcissement de la réglementation par rapport au texte en vigueur actuellement. Si la perte de la nationalité suisse remonte à plus de dix ans, le candidat à la naturalisation ne peut déposer une demande de réintégration que s'il a séjourné trois ans en Suisse. Jusqu'à présent, un enfant dont la grand-mère possédait la nationalité suisse pouvait demander la naturalisation facilitée. Désormais, seul l'enfant issu d'un mariage entre une Suissesse et un étranger et dont la mère possédait la nationalité suisse avant ou au moment de la naissance de l'enfant peut déposer une demande de naturalisation facilitée. Dans ce cas également, l'enfant doit avoir des liens étroits avec la Suisse. À l'avenir, une naturalisation facilitée ne sera plus possible si seule la grand-mère ou l'arrière-grand-mère sont de nationalité suisse.

Votations fédérales

Les objets de votation sont fixés par le Conseil fédéral au moins quatre mois avant le jour de la votation. Les trois projets suivants seront soumis au vote le 12 février 2017:

- Arrêté fédéral du 30 septembre 2016 concernant la naturalisation facilitée des étrangers de la troisième génération
- Arrêté fédéral du 30 septembre 2016 sur la création d'un fonds pour les routes nationales et pour le trafic d'agglomération
- Loi fédérale du 17 juin 2016 sur l'amélioration des conditions fiscales en vue de renforcer la compétitivité du site entrepreneurial suisse (Loi sur la réforme de l'imposition des entreprises III).

Autres dates de votation en 2017: 21 mai, 24 septembre et 26 novembre.

Toutes les informations sur les projets (explications du Conseil fédéral, comités, recommandations du Parlement et du Conseil fédéral, vote électronique, etc.) sont disponibles sur www.admin.ch/votations.

Initiatives populaires

Les initiatives populaires suivantes ont été lancées avant la clôture de la rédaction (expiration du délai pour la récolte des signatures entre parenthèses).

- 'Pour une Suisse libre de pesticides de synthèse' (29.05.2018)

La liste des initiatives populaires actuelles est disponible sur www.bk.admin.ch > Actualités > Élections et votations > Initiatives en suspens.

Remarques

Pour ne manquer aucun message («Revue Suisse», newsletter de votre représentation, etc.), communiquez à votre représentation suisse votre e-mail et numéro de téléphone mobile ainsi que tout changement et inscrivez-vous sur www.swissabroad.ch.
Vous pouvez à tout moment lire et imprimer le numéro actuel de la «Revue Suisse» ainsi que les numéros précédents sur www.revue.ch. La «Revue Suisse» (ou la «Gazzetta Svizzera» en Italie) est envoyée directement en version imprimée ou par voie électronique (e-mail et application iOS/Android) à tous les foyers de Suisses de l'étranger enregistrés auprès d'une ambassade ou d'un consulat général.

Responsable des pages d'informations officielles du DFAE:
Peter Zimmerli, Relations avec les Suisses de l'étranger
Effingerstrasse 27, 3003 Berne, Suisse
Téléphone: +41 800 24-7-365 ou +41 58 465-33-33
www.dfae.admin.ch, mail: helpline@eda.admin.ch